



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-084

Vente aux enchères des biens mobiliers relevant du domaine privé – Convention cadre avec la société Agorastore

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2023-045 en date du 9 juin 2023 approuvant le principe de la vente aux enchères des biens mobiliers relevant du domaine privé de la commune,

VU les conditions générales d'abonnement aux services Agorastore et celles particulières de vente annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de matériels, véhicules équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles ou inadaptés pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques,

CONSIDÉRANT que ces biens, en application de l'article L.2112-1 du Code général des collectivités territoriales sont issus du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT par délibération susmentionnée, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession par voie d'enchères,

CONSIDÉRANT que la vente aux enchères se fait par le biais d'un site spécialisé dans les biens d'occasion des collectivités, en assurant une sécurité et une transparence puisqu'ouvert à tout intéressé,

CONSIDÉRANT que cette démarche répond aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire et au développement durable, en assurant une réutilisation des équipements,

CONSIDÉRANT que dans ce domaine, le site leader d'enchères est la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, via une plateforme gérant les inscriptions, les enchères, la communication entre les personnes intéressées et les vendeurs, sur la base des offres établies par la commune,

CONSIDÉRANT les conditions générales et particulières de vente applicables au courtage de biens mobiliers de la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT les modalités de rémunération de la société, à savoir une commission sur chaque vente conclue (actuellement 15 %) avec l'application d'un forfait minimum de 15 € hors taxes,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques proposé par la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, et en particulier le versement d'une commission sur chacune des ventes conclues,

Article 2 : de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans,

Article 3 : de prendre acte que le contrat est résiliable à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois

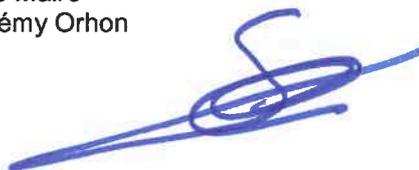
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat, et tout document afférent à sa mise en œuvre, exception faite des cessions portant sur un montant supérieur à sa délégation,

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 3 juillet 2023

Le Maire
Rémy Orhon

A blue ink signature of Rémy Orhon, consisting of a stylized 'R' and 'O' followed by a horizontal line.